



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

### Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

#### Trente-huitième rapport semestriel du Secrétaire général

#### I. Historique

1. Le présent rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le trente-huitième soumis par le Secrétaire général. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 17 avril 2023, du précédent rapport sur la question (S/2023/280), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 19 septembre 2023.

#### II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

##### A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait contribuer à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement s'exerçant sur l'ensemble du territoire, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

4. Au Liban, aucun président n'a encore été élu pour succéder à l'ancien Président Michel Aoun, dont le mandat a pris fin le 31 octobre 2022. Le 14 juin, à la douzième séance parlementaire convoquée par le Président de la Chambre des députés, Nabih Berri, pour élire un successeur, ni Jihad Azour, directeur au Fonds monétaire international (FMI) et ancien Ministre libanais des finances, ni Sleiman Frangié, chef du Courant des Marada, n'a remporté la majorité nécessaire. M. Azour a obtenu 59 voix sur 128 et M. Frangié, 51. M. Azour était appuyé par les Forces libanaises, le Parti des Kataëb, le Parti socialiste progressiste, une majorité du Courant patriotique libre et bon nombre d'élus représentant des groupes indépendants et nouveaux. Frangié était soutenu par le Hezbollah, le Mouvement Amal, le bloc dirigé par les



Marada, les sunnites alignés sur le Hezbollah et quelques députés indépendants. Michel Moawad avait retiré sa candidature en faveur d'Azour.

5. Le 16 juin, le Groupe international de soutien au Liban a publié une déclaration depuis Beyrouth, « exhortant les dirigeants politiques et les députés du Parlement à assumer leurs responsabilités et à faire primer l'intérêt national en élisant sans délai un nouveau Président ».

6. À la suite d'une première réunion tenue à Paris le 6 février (voir [S/2023/280](#), par. 8), la « deuxième réunion du quintette sur le Liban » a été organisée à Doha le 17 juillet. Dans une déclaration conjointe, les participants ont noté que « les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Qatar s'étaient entretenus « du besoin urgent pour les dirigeants libanais d'accélérer l'élection présidentielle et de mettre en place des réformes économiques impératives, afin de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de leurs citoyens ». Dans le cadre de l'action menée pour encourager le dialogue parmi les dirigeants politiques libanais, l'émissaire français, Jean-Yves Le Drian, s'est entretenu avec des représentants de partis politiques à Beyrouth du 21 au 24 juin et du 25 au 27 juillet. Il a écrit par la suite aux députés, sollicitant leurs réponses d'ici le 31 août concernant les qualités et le programme du prochain président ou de la prochaine présidente. Il est retourné à Beyrouth du 12 au 15 septembre. La France a tenu une réunion du quintette le 19 septembre en marge de l'Assemblée générale à New York.

7. La Chambre des députés s'est réunie exceptionnellement, à deux occasions, en sa qualité législative, durant la période considérée. Le 18 avril, elle a adopté une loi portant prorogation des mandats des conseils municipaux et des maires jusqu'au mois de mai 2024, reportant effectivement pour la deuxième fois les élections municipales qui devaient se tenir en mai 2023. Les Forces libanaises et le Parti des Kataëb, ainsi que les députés indépendants et ceux représentant des groupes nouveaux, ont boycotté la séance parlementaire du 18 avril et présenté des recours en invalidation auprès du Conseil constitutionnel, contestant la prorogation du mandat des conseils municipaux et des maires, recours que ce dernier a rejetés le 30 mai.

8. Le 19 juin, la Chambre a approuvé l'ouverture de lignes de crédit à hauteur de 37,4 milliards de livres libanaises visant à financer les salaires et les allocations de la fonction publique pour le mois de juin et au-delà. La séance parlementaire a de nouveau été boycottée par les Forces libanaises, le Parti des Kataëb et les groupes parlementaires indépendants ou nouveaux, qui ont soutenu que la Chambre n'était pas habilitée par la Constitution à légiférer en l'absence d'un Président. La séance parlementaire fixée au 17 août en vue de l'examen d'un projet de loi sur le contrôle des capitaux et d'un projet de loi portant création d'un fond souverain dédié au pétrole et au gaz n'a pu se tenir, faute de quorum, seuls 52 députés sur 128 étant présents. Le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes, Najib Mikati, a convoqué le Gouvernement intérimaire à 14 occasions pendant la période considérée « pour se pencher sur les affaires pressantes liées aux besoins des citoyens », dont les projets de budget pour 2023 et 2024, les mesures liées au secteur de l'électricité et les traitements des fonctionnaires, entre autres. Les huit ministres affiliés au Courant patriotique libre ont boycotté ces séances.

9. Le 16 août, le Gouvernement intérimaire a adopté le projet de budget pour 2023, d'après lequel le déficit serait de l'ordre de 23,57 %, contre 18,5 % en 2022. Il a également approuvé un projet de loi qui l'autoriserait à ouvrir des lignes de crédit à hauteur de 10 milliards de livres libanaises à partir de la réserve budgétaire, en attendant l'approbation par la Chambre du budget officiel pour 2023. Il a entamé le 7 septembre des débats sur le projet de budget pour 2024.

10. En mai, le Liban a reçu des notices rouges de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) concernant l'arrestation du Gouverneur à l'époque de la Banque centrale, Riad Salamé, à la suite des mandats d'arrêt émis par l'Allemagne et la France. Le 31 juillet, M. Salamé a achevé son mandat de Gouverneur de la Banque centrale, tandis que le Premier Vice-Gouverneur, Wassim Mansouri, assumait au 1<sup>er</sup> août les fonctions de Gouverneur par intérim. Après avoir procédé à l'audit juricomptable de la Banque centrale pour la période 2015-2020, le cabinet de conseil Alvarez & Marsal a présenté le 11 août un rapport au Gouvernement libanais intérimaire, dans lequel il a relevé un « manque de bonne gouvernance et de dispositions de gestion des risques dans l'ensemble ».

11. Près de 18 mois après la signature, le 7 avril 2022, de l'accord de principe entre le FMI et le Liban (voir [S/2022/556](#), par. 50), la plupart des mesures à prendre en vue d'obtenir l'accord de son conseil d'administration sont toujours en attente. Dans ses observations finales, publiées le 23 mars à l'issue de la mission menée au Liban au titre de l'article IV, le FMI a constaté que « la mise en œuvre du train complet de réformes économiques avait peu progressé », ajoutant que « sans réformes rapides », le Liban « s'enliserait dans une crise interminable ». Après la visite effectuée par sa délégation au Liban du 11 au 14 septembre, le FMI a déclaré : « le Liban continue de se heurter à d'énormes difficultés économiques, avec l'effondrement du secteur bancaire, l'érosion des services publics, la dégradation des infrastructures, l'aggravation de la pauvreté et du chômage et des inégalités croissantes ». La mission a bien fait comprendre aux autorités et aux députés qu'il importait de toute urgence de mettre en place un programme de réforme global ».

12. Aucun progrès n'a été constaté dans l'enquête sur l'explosion au port de Beyrouth. À la veille du troisième anniversaire de l'explosion, le Groupe international de soutien au Liban a publié le 3 août une déclaration depuis Beyrouth, regrettant « la lenteur des procédures judiciaires » et demandant aux « autorités libanaises de lever tous les obstacles à la bonne marche de la justice et de faciliter le bon déroulement d'une enquête impartiale, minutieuse et transparente ». Il a également déclaré que « la responsabilité judiciaire et la lutte contre l'impunité faisaient partie intégrante du rétablissement de la crédibilité des institutions de l'État libanais et que le blocage de l'enquête sur l'explosion au port confirmait le besoin urgent de protéger l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité du système judiciaire libanais ». Ses membres ont demandé à la Chambre des députés « d'accélérer la promulgation des lois nécessaires au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux normes internationales ».

13. Le 19 avril, le Tribunal militaire permanent a prononcé son verdict à l'encontre de 36 hommes dans l'affaire des affrontements armés de Khaldé du 1<sup>er</sup> août : 25 ont été condamnés pour meurtre et incitation à la discorde sectaire, dont 9 condamnés à mort par contumace et 16 condamnés à des peines de prison, tandis que les 11 autres étaient acquittés. Le 5 mai, le Tribunal militaire permanent a reporté au mois de novembre 2023 le procès concernant la mort d'un réfugié syrien, décédé en août 2022 dans un centre de la sécurité de l'État à Bint Jbeïl, dans le sud du Liban (voir [S/2022/858](#) par. 63).

14. Aucun progrès n'a été signalé au niveau des poursuites engagées contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers de Tayyouné du 14 octobre 2021 (voir [S/2021/953](#), par. 57). L'enquête sur le meurtre le 4 février 2021 de Lokman Slim n'a par ailleurs aucunement progressé (voir [S/2021/240](#), par. 46).

15. Elias Hasrouni, ancien coordonnateur des Forces libanaises pour le *caza* de Bint Jbeïl (Liban-Sud) a été retrouvé mort le 2 août dans la municipalité d'Aïn Ebel (Bint Jbeïl).

16. Le processus de dialogue à deux volets entre des femmes de partis politiques traditionnels et de groupes nouveaux s'est poursuivi en collaboration avec 11 réseaux de femmes pour la médiation, afin de favoriser un dialogue inclusif et le règlement non violent des conflits. Avant le report des élections municipales, plus de 500 femmes avaient tiré profit d'un renforcement des capacités, visant à promouvoir leur participation à la vie politique et leur représentation à des postes électifs, notamment par l'adoption de mesures temporaires spéciales. En collaboration avec deux organisations non gouvernementales nationales de défense des droits des femmes, KAFA et Female, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a émis une alerte concernant le nombre croissant de disparitions de femmes et de filles au Liban. En 2022, 129 femmes et filles avaient été portées disparues (contre 81 en 2021), soit une augmentation de plus de 50 %.

17. Dans sa résolution [1680 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays.

18. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban demeurent essentielles pour permettre un contrôle et une gestion efficaces et pour empêcher toute contrebande, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes, des biens et, éventuellement, des armes. Puisque le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution [1680 \(2006\)](#).

19. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#).

20. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question du secteur des fermes de Chebaa, et les incidents qui s'y sont produits ont concouru à la montée des tensions entre le Liban et Israël. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont donné suite à la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#), en date du 30 octobre 2007 ([S/2007/641](#)).

21. Durant la période considérée, des drones aériens et des aéronefs à voilure fixe, notamment des avions de chasse des Forces de défense israéliennes, ont continué de survoler le Liban, en violation de la souveraineté territoriale nationale et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#).

22. Dans des lettres identiques datées du 19 juin 2023, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/459](#)), la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Israël poursuit son occupation du territoire libanais dans les fermes de Chebaa, les collines de Kfarchouba et aux abords du bourg de Mari qui comprend l'extension du village de Ghajar. Il mène des travaux de terrassement, construit des structures en béton et installe des clôtures sur ces terres occupées ». Elle a ajouté : le Liban « insiste sur la nécessité pour Israël de se retirer de tous les territoires libanais occupés, à savoir les fermes de Chebaa, les collines de Kfarchouba et les abords de la bourgade de Mari qui comprend l'extension du village de Ghajar ». Pour ce qui est de la tente susmentionnée (voir [S/2023/522](#), par. 7), elle a déclaré : « les médias montent en épingle des questions mineures telles que l'installation d'une petite tente dans les fermes de Chebaa au sud de la Ligne bleue, question en cours de traitement,

sachant que le cœur du problème, ce sont les violations persistantes de la résolution 1701 (2006) par Israël ».

23. Dans des lettres identiques datées du 22 juin 2023, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/465), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Israël ne tolérera aucune violation de sa souveraineté et se garde le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger son territoire ». Il a ajouté : « je demande au Conseil de sécurité de condamner sans équivoque les violations répétées de ses résolutions, notamment les résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004), commises par le Hezbollah et ses protecteurs iraniens, et de dénoncer la dernière atteinte en date à la souveraineté d'Israël à proximité du point DOF 692. Le Conseil de sécurité doit exiger des autorités libanaises qu'elles agissent immédiatement et sans plus attendre pour démanteler et enlever les structures en question ».

24. Le 10 juillet, le Président de la Chambre a déclaré que « les tentes étaient situées en territoire libanais et que la communauté internationale devait amener Israël à appliquer la résolution 1701 (2006) et à se retirer de la partie nord du village de Ghajar, des fermes de Chebaa et des collines de Kfarchouba ». Dans un discours public prononcé le 12 juillet, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « nous avons placé notre tente en territoire libanais », ajoutant, « Israël n'osera pas faire un pas en direction de la tente, car il sait que nous ne resterons pas silencieux ».

## **B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais**

25. Le Gouvernement libanais a continué de chercher à étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais, comme le préconisent l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

26. Le 1<sup>er</sup> juin, le premier juge d'instruction militaire a prononcé des inculpations contre sept suspects et des mandats de perquisition contre six autres, dans l'affaire de l'attaque meurtrière contre un convoi de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans les parages d'Aqbiyé le 14 décembre 2022 (voir S/2023/184, par. 2). Un suspect inculpé est en détention, un mandat d'arrêt ayant été délivré et exécuté. La première audience du procès s'est tenue le 30 août, après avoir été reportée le 14 juillet pour des raisons de procédure. La prochaine audience a été fixée au 15 décembre 2023. En réponse à une demande de coopération judiciaire, la FINUL a communiqué les conclusions de sa propre enquête aux autorités judiciaires libanaises et facilité l'accès aux témoins dans le cadre de l'accord sur le statut des forces. Elle a facilité également les contacts entre les autorités libanaises et celles du pays du contingent concerné, ayant trait aux enquêtes respectives (voir S/2023/280, par. 21).

27. Dans des lettres identiques datées du 27 juillet 2023, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/564), le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « ces derniers mois, le Hezbollah, financé et piloté par l'Iran, a redoublé d'audace, intensifiant son action et sa présence le long de la frontière israélienne ». Il a ajouté : « Tous ces agissements s'inscrivent clairement dans un schéma d'escalade et d'intensification. Le Hezbollah, groupe terroriste, tente de créer des frictions le long de la Ligne bleue en faisant de la provocation et en multipliant les signes d'hostilité, tout en renforçant ses capacités opérationnelles et militaires. Ce scénario dangereux mène vers un conflit pur et simple, dont les conséquences seront désastreuses pour la région tout entière ».

28. Dans des lettres identiques datées du 17 août 2023, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/616), la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le Liban demande une fois de plus au Conseil de sécurité de mettre fin aux violations quotidiennes par Israël de son territoire par voie aérienne, terrestre et maritime, qui portent atteinte à sa souveraineté et traduisent un mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU ». Elle a ajouté : « les violations commises par la partie israélienne ne sont comparables ni en nombre ni en gravité à celles commises par la partie libanaise. Un jet de pierres par-dessus une clôture, le franchissement par un berger et son troupeau de la Ligne bleue ou l'installation d'une tente dans les fermes libanaises occupées de Chebaa ne sont en rien comparables à l'annexion de territoires libanais, au survol de l'espace aérien libanais par des avions militaires israéliens, ni même au fait de frapper un autre État, la Syrie, depuis le ciel libanais, un acte qui menace également la sécurité de l'aviation civile libanaise ».

29. Dans une lettre datée du 14 septembre 2023 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2023/672), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies « a rejeté catégoriquement tous les propos injustifiés et injustifiables qui ont été tenus à l'égard de l'Iran ainsi que les accusations infondées portées contre lui par le représentant du régime israélien dans les documents S/2023/504 et S/2023/564 ».

30. L'Armée libanaise a poursuivi ses opérations pour maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays, notamment par des activités de lutte contre le terrorisme et le trafic. Lors de 16 opérations antiterroristes menées du 25 mars au 30 août, les forces de sécurité libanaises ont arrêté 20 personnes sur l'ensemble du territoire pour des faits liés au terrorisme. Le 19 mai, l'Armée libanaise a arrêté un individu dans le nord du Liban, disant qu'il était « l'un des chefs les plus en vue d'Al-Qaïda, dont il avait créé des cellules au Liban [...] et avait joué un rôle clef dans la mise en place de l'organisation terroriste Fatah el-Islam ».

31. Les forces de sécurité libanaises ont arrêté 10 individus au cours de 13 opérations visant à enrayer la contrebande de stupéfiants. Le 7 juin, à Yammouné dans la Bekaa (partie est du Liban), l'Armée libanaise a saisi plusieurs usines de fabrication de drogues. Les Forces de sécurité intérieure ont déjoué plusieurs tentatives de faire passer des stupéfiants hors du Liban, notamment le 14 avril à Tripoli (Liban-Nord). Le 3 juin, au Mont-Liban, un individu soupçonné de trafic de drogue a été tué lors d'un échange de tirs avec les Forces de sécurité intérieure. Au 30 août, l'Armée libanaise avait arrêté 18 personnes de nationalité libanaise ou syrienne au cours de sept opérations menées depuis le 25 mars visant à lutter contre le trafic d'êtres humains par voie maritime.

32. Les États Membres ont continué d'apporter un appui bilatéral à l'Armée libanaise et aux institutions de sécurité de l'État, en raison de la crise économique que connaît le pays. Le programme d'aide aux moyens de subsistance de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure a débuté le 18 avril, date à laquelle ces dernières ont reçu leur premier versement mensuel. Les paiements à l'Armée libanaise ont été effectués le 23 juin. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 2650 (2022), le programme est financé au moyen d'un mécanisme de transfert de fonds et de responsabilisation, géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sous les auspices du Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, pendant une période de six mois.

33. En mars, la dépréciation de la monnaie libanaise s'est poursuivie, le taux de change étant de 140 000 livres contre un dollar des États-Unis sur le marché parallèle. À la suite des injections par la Banque centrale de devises étrangères, le taux officieux

s'est stabilisé à 94 000 livres libanaises contre un dollar. En septembre, le taux officieux était de 89 000 livres libanaises contre un dollar. Dans un rapport intitulé « Lebanon Economic Monitor: Normalization of Crisis is No Road for Stabilization » (Liban Veille économique : la normalisation de la crise n'est pas la voie de la stabilisation), publié le 16 mai, la Banque mondiale a cité une économie monétaire de plus en plus dollarisée, estimée en 2022 à 9,9 milliards de dollars, soit 45,7 % du produit intérieur brut, comme étant un obstacle majeur à la reprise économique au Liban. La Banque mondiale a également indiqué que l'inflation au Liban s'élevait en moyenne à 171,2 % en 2022, ce qui s'expliquait en grande partie par un taux d'inflation des prix nominaux des denrées alimentaires dans le pays de 352 %, le plus élevé au monde. Les manifestations, les barrages routiers et les grèves visant à dénoncer la dégradation des conditions économiques se sont poursuivis, principalement à Beyrouth et au Nord-Liban.

34. À la septième Conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région qui s'est tenue les 14 et 15 juin, le Ministre libanais intérimaire des affaires étrangères et des émigrés, Abdallah Bou Habib, a déclaré : « le Liban se heurte à des questions politiques et économiques qui sont aggravées par la présence des réfugiés syriens dans le pays, malgré le soutien des pays donateurs ». Il a ajouté : « Le Liban a besoin d'une aide concrète pour faire face à la crise des réfugiés syriens, afin que le pays ne devienne pas un immense camp de réfugiés en Méditerranée ». Au 31 juillet, 806 967 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 795 322 réfugiés syriens et 11 645 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ont été suspendus en 2015 par le Gouvernement libanais. Comme indiqué dans le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2023, le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban. Le HCR a connaissance de 30 départs (ou de tentatives de départs irréguliers) par mer depuis le Liban concernant 1 781 passagers, en majorité syriens, depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

35. Le 5 avril, l'Armée libanaise a lancé des opérations de sécurité visant des Syriens vivant dans des zones résidentielles urbaines et des campements informels dans l'ensemble du Liban. D'après les rapports, elle a mené plus de 100 raids et arrêté plus de 2 200 personnes parmi lesquelles plus de 1 800 ont été expulsées. Le 26 avril, le Premier Ministre intérimaire a convoqué le comité interministériel surveillant le dossier des réfugiés syriens, qui a réaffirmé la décision du 24 avril 2019 du Conseil supérieur de défense (voir [S/2019/574](#), par. 42). D'importants problèmes de protection ont été relevés, notamment des séparations de familles. À la suite de la mobilisation de l'ONU et de ses partenaires auprès des autorités libanaises, aucune expulsion de groupe, à la suite d'opérations de sécurité ciblées, ne s'est produite depuis le 11 mai. Des expulsions et des refoulements de Syriens à travers la frontière terrestre avec la République arabe syrienne à la suite d'arrestations aux points de contrôle dans le nord du Liban ont toutefois continué d'être signalés et ont augmenté considérablement depuis juillet. Le 8 août, le Gouvernement libanais et le HCR sont convenus que le Haut-Commissariat communiquerait des données aux autorités libanaises sur les réfugiés syriens au Liban. Le HCR a déclaré : « le Gouvernement libanais s'est attaché à n'utiliser aucune des données à des fins contraires au droit international ».

## C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

36. Dans sa résolution [1559 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

37. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'agir hors du contrôle de l'État, en violation de la résolution [1559 \(2004\)](#). Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays.

38. Aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises pendant la période considérée. Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure précise n'a été prise pour régler ce problème fondamental, qui est au cœur de la question de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

39. Nombre de personnes ont continué de s'ériger au Liban contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne, considérant que ce sont des facteurs de déstabilisation pour le pays, qui minent la démocratie. De nombreux Libanais interprètent la présence persistante de ces armes comme une menace implicite, à savoir qu'elles en viennent à être utilisées dans le pays même, pour des raisons politiques.

40. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre serait en augmentation pour ce qui est du Hezbollah, entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

41. Comme indiqué dans le rapport [S/2023/522](#) (par. 2 à 4), des roquettes ont été tirées par Israël depuis le sud du Liban le 6 avril et Israël a mené des frappes aériennes sur le sud du Liban le 7 avril. Dans des lettres identiques datées du 7 avril 2023, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/253](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « la veille, un barrage de 34 missiles avait été tiré sur Israël depuis le Liban... par une cellule terroriste du Hamas ». Il a ajouté : « Israël tient le Gouvernement libanais pour responsable de toutes les attaques lancées depuis le territoire libanais et exige que le Liban honore sa responsabilité de prévenir toute activité hostile menée à partir de son territoire ». Dans des lettres identiques datées du 7 avril 2023, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/258](#)), la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le Liban condamne les attaques menées par Israël le 7 avril contre des secteurs dans le sud du pays ».

42. Le 21 mai, le Hezbollah a mené un exercice militaire à l'aide d'armes, notamment de lance-roquettes, tandis que des quadrirotors simulaient des attaques sur d'éventuelles « cibles israéliennes » à Aramta (caza de Jezzine) dans le sud du Liban. Dans des lettres identiques datées du 30 mai 2023, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/391](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « les manœuvres provocatrices effectuées par le Hezbollah, ainsi que l'accroissement de ses capacités militaires et l'intensification de ses activités hostiles, comportaient un risque croissant d'erreur d'appréciation qui pouvait entraîner une escalade ».

43. Le 9 août, deux personnes ont été tuées dans un échange de tirs entre des membres du Hezbollah et des habitants de Kahalé (caza d'Aley), un village en



majorité chrétien, situé à 12 kilomètres au sud-est de Beyrouth, après qu'un camion appartenant au Hezbollah s'est renversé dans le village. Le 10 août, l'Armée libanaise a déclaré dans un communiqué « qu'une de ses unités avait été dépêchée sur les lieux et s'était employée à contenir la situation. La cargaison du camion avait été transportée dans un poste militaire et une enquête avait été ouverte, sous la supervision des autorités judiciaires compétentes ». Dans un discours public prononcé le 14 août, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré, concernant l'incident : « j'ai toujours dit ouvertement que nous améliorons notre préparation et notre armement en qualité et en quantité et que les armes et les munitions sont transportées d'un secteur à un autre. Nous transportons des armes dans des camions et autres. Nous les transférons, bien sûr, dans des camions civils ».

44. Le 18 août, un tribunal militaire a convoqué quatre habitants de Kahalé et, le 22 août, quatre membres du Hezbollah.

45. Le 26 août, le Hezbollah a présenté son matériel militaire, notamment des missiles anti-aériens, au cours d'une exposition à Baalbek (dans l'est du Liban) pour marquer le sixième anniversaire des opérations visant à libérer la région de la présence de Daech. Les médias ont rapporté que le matériel saisi par le Hezbollah au cours des guerres de 1982, de 2000 et de 2006 avec Israël et la bataille de 2017 contre des groupes islamistes en République arabe syrienne avait été montré durant l'exposition. Le Président du Conseil politique du Hezbollah, Ibrahim Amin el-Sayyed, a décrit les armes exposées comme une « preuve indéniable de la puissance et de l'efficacité de la résistance visant à vaincre et à affaiblir l'ennemi ».

46. Des armes non autorisées, tels que des fusils-mitrailleurs, des fusils d'assaut, des pistolets et des armes de chasse, ont été observées par la FINUL dans des champs de tir non autorisés situés à Zebqine, Deir Amess, Qantara, Froun et Wadi Hamoul dans le sud du Liban. Ils échappent au contrôle de l'État.

47. La présence de groupes palestiniens armés hors des camps de réfugiés de Palestine reste une réalité. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, confirmée à des séances ultérieures, de désarmer les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah-Intifada dans le pays. Le 31 mai, cinq membres du FPLP-CG sont décédés au cours d'une explosion dans sa base à Qoussaya, dans l'est du Liban, près de la frontière syrienne. La cause de l'explosion n'a pas encore été confirmée.

48. Au moins 13 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées au cours d'accrochages armés dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, près de Saida (Liban-Sud) en juillet et août. Les accrochages entre le mouvement du Fatah et des groupes islamistes auraient éclaté à la suite de la tentative d'assassinat du chef d'un groupe islamiste le 29 juillet. Un commandant du Fatah et ses gardes du corps auraient été tués en représailles le 30 juillet. Le Premier Ministre intérimaire du Liban a déclaré le 30 juillet : « Nous demandons aux dirigeants palestiniens de coopérer avec l'armée pour contrôler l'état de la sécurité et remettre aux autorités libanaises ceux qui cherchent à la compromettre », a-t-il ajouté. La direction palestinienne a dénoncé « l'odieux massacre et l'assassinat terroriste » de membres du mouvement Fatah.

49. Dans une déclaration publiée le 31 juillet, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a déclaré qu'à la suite des affrontements, « plus de 2 000 personnes avaient été contraintes de fuir pour se mettre à l'abri. En réponse aux besoins urgents en matière d'abris, l'UNRWA, avec l'aide de bénévoles, a ouvert ses écoles pour accueillir les

familles déplacées et fournit une assistance humanitaire de base. Tous les services de l'Office dans le camp ont été temporairement suspendus du fait des violences. L'UNRWA demande de toute urgence à toutes les parties de rétablir immédiatement le calme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, y compris les enfants. Nous demandons instamment à tous les acteurs armés de respecter l'ensemble des locaux et des installations de l'UNRWA, conformément au droit international ».

50. Un cessez-le-feu a été instauré le 31 juillet, mais il a été rompu par la suite et les affrontements dans le camp se sont poursuivis jusqu'au 3 août. L'Ambassadeur de l'État de la Palestine au Liban, Ashraf Dabbour, aurait pris contact avec le commandant de l'Armée libanaise pour obtenir un nouveau cessez-le-feu. Le Président de la Chambre, les représentants des partis politiques et le président du Comité de dialogue libano-palestinien, qui est rattaché au Bureau du Premier Ministre, ont également participé aux efforts liés au cessez-le-feu. Si les affrontements à grande échelle ont cessé le 3 août, des faits isolés de violence armée se sont poursuivis, résultant du différend sous-jacent entre les factions et du déploiement de combattants à l'intérieur du camp. Cela a limité l'accès de l'UNRWA et d'autres acteurs humanitaires à certaines parties du camp.

51. Le 18 août, l'UNRWA a annoncé dans une déclaration « sa décision de suspendre tous ses services dans le camp d'Aïn el-Héloué aujourd'hui à 11 h 30 pour dénoncer la présence constante de combattants armés dans ses installations, y compris dans les écoles du camp. L'Office ne tolère pas les actes qui portent atteinte à l'inviolabilité et à la neutralité de ses locaux. Ces écoles ne pourront probablement pas accueillir 3 200 enfants au début de la nouvelle année scolaire, au vu des violations répétées et des dommages considérables signalés. L'UNRWA demande de nouveau aux acteurs armés d'évacuer immédiatement ses locaux, afin de garantir la fourniture sans entrave de l'aide indispensable aux réfugiés de Palestine ».

52. Le 19 août, l'UNRWA a publié une nouvelle déclaration, notant qu'il avait reçu des informations selon lesquelles « des groupes armés avaient pris le contrôle d'une autre école dans le camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué... Cela portait à huit le nombre total d'écoles contrôlées par des groupes armés dans le camp et risquait d'empêcher 5 900 enfants de commencer l'année scolaire à temps ». L'Office a également déclaré avoir reçu des rapports crédibles au sujet des graves dégâts subis par des bâtiments scolaires et du pillage de matériel éducatif dans les écoles ».

53. Le 30 août, l'UNRWA a lancé un appel pour demander une aide de 15,5 millions de dollars visant à réparer les infrastructures endommagées lors des affrontements, à trouver d'autres lieux de scolarisation pour les enfants et à apporter une aide pécuniaire aux personnes dont les abris avaient été endommagés ou rendus inhabitables, ainsi qu'à d'autres réfugiés palestiniens touchés par le conflit.

54. Depuis le 7 septembre, au moins 11 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lors de la reprise des affrontements entre le mouvement Fatah et des groupes islamistes, qui ont également entraîné le déplacement de centaines de familles du camp d'Aïn el-Héloué. Ces affrontements ont touché des quartiers des secteurs nord, central et sud du camp, ainsi que plusieurs zones adjacentes. Outre les dégâts signalés à l'intérieur du camp, des balles perdues et des explosifs ont occasionné un décès et des dégâts matériels à Saïda. Le 10 septembre, cinq soldats libanais ont été blessés lorsque des obus tirés au cours des affrontements ont touché un avant-poste de l'Armée libanaise à proximité du camp. Le 10 septembre, la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban s'est servie des médias sociaux pour demander aux parties concernées de « mettre fin aux affrontements armés, de reprendre le dialogue et de permettre à l'UNRWA de fournir des services éducatifs et d'autres services humanitaires ». Un cessez-le-feu est entré en vigueur le

12 septembre à la suite de la tenue d'une réunion à Beyrouth entre de hauts responsables du Fatah et du Hamas. Le 13 septembre, les affrontements ont toutefois repris. Le 14 septembre, un nouveau cessez-le-feu est entré en vigueur à la suite de pourparlers convoqués par le Président de la Chambre et des représentants du mouvement Fatah et du Hamas, et était respecté au 19 septembre. Toutes les installations de l'UNRWA dans le camp sont restées fermées et deux complexes comprenant huit écoles de l'Office étaient toujours occupés par des acteurs armés au 19 septembre.

55. Le 29 mars, dans le camp de réfugiés palestiniens de Miyé-Miyé, un contentieux personnel a dégénéré en fusillade entre deux personnes affiliées à des factions du Fatah et du Hamas, faisant un blessé. Le 6 mai, des affrontements à l'arme lourde entre des groupes affiliés au Fatah et au Front de libération arabe dans le camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui ont fait deux blessés.

56. Les réfugiés palestiniens ont également continué d'être en situation d'insécurité alimentaire et privés d'accès aux moyens de subsistance, à l'éducation et aux soins médicaux, ce qui fait peser des risques particuliers sur les femmes et d'autres groupes marginalisés. L'assistance pécuniaire trimestrielle de l'UNRWA a permis de réduire le taux de pauvreté des réfugiés palestiniens, qui s'établissait à 80 % en mars. Les manifestations, les occupations de locaux, les violences et les menaces contre le personnel et les installations de l'UNRWA se sont poursuivies.

### III. Observations

57. Le Liban n'a pas de président depuis près d'un an. Cette situation est regrettable. La crise multiforme que traverse le pays ne peut être réglée que par l'élection d'un Président de la République, la formation d'un gouvernement doté de véritables moyens d'agir et la mise en place de réformes globales qui puissent satisfaire les besoins et les aspirations du peuple libanais. Je demande aux dirigeants libanais de privilégier l'intérêt national et de travailler de concert pour surmonter cette impasse politique prolongée, dans l'intérêt de toutes les communautés et du peuple libanais. J'exhorte une fois encore les députés libanais à accomplir leur devoir constitutionnel et à élire un nouveau président sans plus attendre. Il est clairement indiqué dans la résolution [1559 \(2004\)](#) qu'il importe que l'élection présidentielle soit libre et régulière et se déroule conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère. Il est également fondamental d'appliquer les mesures antérieures décidées avec le FMI, pour que le Liban réintègre la voie de la prospérité et de la stabilité.

58. Je demeure préoccupé par l'absence de progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions non encore appliquées de la résolution [1559 \(2004\)](#). J'encourage à nouveau les acteurs libanais concernés à redoubler d'efforts pour engager un dialogue national inclusif en vue de régler ces questions en suspens.

59. Les conditions d'existence déplorables au Liban font peser des risques sur la sécurité du pays, du fait qu'elles accentuent les tensions et augmentent les risques de troubles sociaux. Je me félicite des efforts faits par les institutions de sécurité de l'État pour remédier aux multiples problèmes de sécurité dans l'ensemble du pays. À cet égard, je souligne l'importance de renforcer l'appui international à l'Armée libanaise et aux autres institutions de sécurité de l'État, aux fins de la sécurité et de la stabilité du Liban. Je remercie tous ceux qui ont aidé ces institutions, à un moment d'énorme pression, et j'encourage tous les partenaires à concourir à cet effort.

60. L'emploi d'armes échappant au contrôle de l'État par des groupes et des individus, notamment l'exercice militaire conduit par le Hezbollah à Aramta le

21 mai, la fusillade mortelle qui s'est produite à Kahalé le 9 août lorsqu'un camion appartenant au Hezbollah et transportant des munitions non autorisées s'est renversé, la présentation par le Hezbollah d'armes à Baalbek le 26 août et les accrochages meurtriers dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué mettent en relief non seulement la présence généralisée d'armes et de matériel connexe sur l'ensemble du territoire libanais échappant au contrôle de l'État mais aussi les risques inhérents à la sécurité et à la stabilité, ainsi qu'aux vies humaines que font peser ces activités illégales. Ces faits soulignent également le besoin urgent d'appliquer toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004).

61. Le fait que le Hezbollah admet ouvertement disposer de moyens militaires de pointe considérables, échappant au contrôle de l'État libanais, demeure fort préoccupant. Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et du rejet de la détention d'armes hors du contrôle de l'État montrent que la conservation d'armes par le Hezbollah est une question qui continue de diviser la société libanaise.

62. L'État libanais doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

63. Je demande de nouveau à toutes les autres parties concernées de s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). Il est essentiel que l'Accord soit préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer les institutions de l'État.

64. Non seulement le rôle pleinement assumé que continue de jouer le Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais il comporte également le risque d'embourber le Liban dans les conflits régionaux et menace la stabilité du pays et de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations faisant état de la participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent préoccupantes.

65. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient l'encourager à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

66. À cet égard, il importe que les décisions prises lors du dialogue national de 2006 soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada.

67. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, qui mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une profonde inquiétude parmi la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et de retirer ses forces de la partie nord du

village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement à ses violations de l'espace aérien libanais. L'utilisation répétée de l'espace aérien libanais que feraient les Forces de défense israéliennes pour frapper des cibles en République arabe syrienne est profondément préoccupante et met en péril la stabilité de la région. J'exhorte également la République arabe syrienne et Israël à donner suite à la définition provisoire des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du 30 octobre 2007 (S/2007/641, annexe).

68. L'indépendance du pouvoir judiciaire au Liban doit être respectée. Le retard pris dans les enquêtes sur l'explosion du port de Beyrouth, l'assassinat de Lokman Slim, les affrontements de Tayyouné et d'autres affaires entament la confiance de la population dans les institutions étatiques et l'état de droit. Je demande donc de nouveau que des enquêtes impartiales, complètes et transparentes soient diligentées dans chaque cas afin de rendre justice aux victimes et aux familles, de poursuivre les auteurs de ces actes et de rétablir la confiance de la population dans le système judiciaire libanais. La décision du Tribunal militaire permanent dans l'affaire des affrontements armés de Khaldé du 1<sup>er</sup> août 2021 est salubre. Je note l'ouverture du procès dans l'affaire de l'attaque mortelle contre un convoi de la FINUL dans les parages d'Aqbiyé le 14 décembre 2022, au cours de laquelle un soldat de la paix avait été tué et trois autres blessés et compte que les auteurs de cette attaque seront amenés à répondre de leurs actes.

69. Je suis reconnaissant au Liban de continuer d'héberger, relativement à son nombre d'habitants, la plus grande communauté de réfugiés au monde. Une posture ferme et unie, notamment de la communauté internationale, est capitale pour satisfaire les besoins croissants des réfugiés et des communautés d'accueil. Je demande à la communauté internationale de continuer d'apporter l'appui nécessaire, y compris en augmentant les quotas de réfugiés. Il demeure fondamental d'appliquer des garanties juridiques et procédurales, en particulier le principe de non-refoulement.

70. Les réfugiés de Palestine continuent de souffrir, notamment en raison des risques pesant sur la sécurité dans les camps et de la dégradation générale de leur situation économique. Il est donc capital que l'UNRWA reçoive un financement constant et suffisant pour satisfaire les besoins, en matière de protection, des réfugiés de Palestine, notamment ceux touchés par les affrontements d'Aïn el-Héloué. Le rôle de l'Office dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine au Liban est maintenant plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité de ces réfugiés. Ces efforts sont sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

71. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour que ces résolutions et toutes les autres résolutions sur le Liban soient appliquées dans leur intégralité.